Subvention exceptionnelle au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : Depuis 2003, la gestion du PLIE a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences économie et de certaines fonctions liées à l'emploi. La CAGB et la Ville continuent néanmoins à collaborer dans le domaine de l'emploi (Contrat Urbain de Cohésion Sociale, accompagnement des structures d'insertion, Groupes Solidarité Emploi ...).

Dans ce contexte, la Ville est concernée par les actions du PLIE qui touchent plus particulièrement le financement des structures et associations oeuvrant sur l'insertion et l'emploi.

La baisse annoncée du Fond Social Européen affecte dès 2007 la programmation du PLIE. Le montant de cette baisse, connu depuis août dernier, correspond à 300 000 €.

La dotation 2007 s'élève donc à 920 000 € au lieu des 1 220 000 € sollicités.

Cette réduction concerne tous les axes d'intervention du PLIE : l'équipe de référents PLIE, l'aide aux structures d'insertion et de formation, ainsi que la gestion et l'animation du PLIE :

- sur «l'aide aux structures d'insertion et de formation», le choix est fait d'une baisse limitée à 26 % soit 116 555 €
 - sur «les référents PLIE personnel ANPE», l'ANPE réduit sa sollicitation d'un montant de 51 729€
 - sur «le poste gestion et animation du PLIE», la CAGB prend en charge 34 400 €
 - sur «les référents Mission Locale», la Ville est sollicitée à hauteur de 20 000 €
- par ailleurs, le CCAS prend à sa charge 40 000 € supplémentaires sur le financement des référents PLIE affectés à l'équipe RMI du CCAS.

Ces sommes d'un montant global de 262 684 € concourent à couvrir pour partie les 300 000 €.

Le PLIE prendrait en charge le différentiel de 37 316 €.

Après avis favorable de la Commission Développement Local, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de la subvention de 20 000 € au PLIE au titre du financement affecté à la Mission Locale.

En cas d'accord, la somme de 20 000 € sera prélevée sur le chapitre 65.523/6574.30200 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédit d'égal montant du compte de dépenses imprévues 022.01/022.20200 inscrit au budget 2007.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 3 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 14 décembre 2007.